


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay- Trésigny				<b>PROCES-VERBAL          DU CONSEIL MUNICIPAL          Du 08/01/2024 à 18h30</b>
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	<b>Commune de GRISY-SUISNES - 77166</b> L'an deux mil vingt-quatre, le huit janvier à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc CHANUSSOT.	
19	19	18	<b>Présents : 15</b> Mesdames Brinjean, Gavard, Beignet, Emarre, Langler, Ferreira, Girault Messieurs Chanussot, Carton, Morel, Laborde, Caramelle, Camek, Cochet, Tanfin	
Date de convocation 06/12/2023 Date d'affichage 07/12/2023			<b>Absent(es) excusé(es) : 3</b> Mme Apert Laetitia donne pouvoir à M. Tanfin Mme Dos Santos donne pouvoir à M. Carton M. Mateos donne pouvoir à M. Morel <b>Absents : 1</b> M. Galpin <i>Madame Martine EMARRE a été désignée secrétaire</i>	

## **ORDRE DU JOUR**

- 0 Approbation du PV de séance du conseil du 14/12/2023
- 1 Convention de dons de denrées alimentaires
- 2 Réhabilitation école élémentaire : demande de subvention
- 3 Questions diverses

### ***Séance ouverte à 18h36***

Monsieur le Maire annonce le quorum et les pouvoirs.  
 La secrétaire de séance désignée est Martine Emarre

Le PV de séance du 14 décembre 2023 a été **approuvé à l'unanimité**

### **01-2024 CONVENTION DE DONNS DE DENRÉES ALIMENTAIRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** l'ordonnance n° 2019-1069 du 21 octobre 2019 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et son décret d'application ;

**CONSIDÉRANT** l'augmentation du nombre de personnes en situation de pauvreté conduit plus de 5,5 millions de personnes à avoir recours à l'aide alimentaire dispensée sur l'ensemble du territoire par les associations et les institutions ;

**CONSIDÉRANT** les actions de soutien alimentaire mises en œuvre par l'épicerie sociale dite « La Boutique » constituent un levier d'inclusion sociale des personnes aidées ;

**CONSIDÉRANT** que le service municipal de restauration de la mairie de Grisy-Suisnes réceptionne en liaison froide en moyenne 250 repas chaque jour et que les restes de denrées non servis sont stockés dans l'enceinte du restaurant scolaire ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DÉCISE** d'apporter son aide à l'épicerie sociale dite « La Boutique » en organisant un partenariat avec cette dernière ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de dons de denrées alimentaires ;

## **02-2024 Objet : EXTENSION ET REHABILITATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « CHAMP FLEURI »**

**Demande de subvention auprès de l'ETAT au titre de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L2121-29

**Vu** les mesures adoptées par l'Etat dans la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, en matière d'investissement public local

**Vu** les modalités d'attribution des subventions spécifiques à la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux. (DETR) ou à la Dotation de Soutien à l'Investissement local, mentionnées dans la circulaire préfectorale du 24 octobre 2023.

**Vu** le projet initié par la collectivité, visant à créer une classe et à réhabiliter l'école élémentaire « Champ Fleuri ».

**Vu** le plan de financement tenant compte des subventions potentielles dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) du Fonds d'Aménagement Communal (FAC) qui dépend du Département.

**Vu** la note de synthèse.

**Considérant** que cette opération s'inscrit dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD) du PLU approuvé le 10 décembre 2019.

**Considérant** la volonté municipale de s'inscrire dans la transition énergétique et le développement durable, en répondant à la Réglementation Environnementale 2020 qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022

**Considérant** que ce projet permettra d'accueillir la population scolaire dans des conditions meilleures.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- Prend acte de l'évolution de la population avec une incidence directe sur l'augmentation de la population scolaire.
- Prend acte de la nécessité de créer une classe supplémentaire à l'école élémentaire « Champ fleuri »
- Prend acte de la nécessité de procéder à la réhabilitation de l'équipement qui présente aujourd'hui des fuites importantes tant au niveau de la couverture que des menuiseries extérieures ainsi que des non-conformités des installations électriques et de chauffage.
- Approuve le projet d'investissement correspondant
- Sollicite l'aide financière de l'État, pour « toutes subventions » s'inscrivant dans le cadre de la DETR/DSIL 2024.
- Arrête les modalités de financement suivant :
  - Montant des travaux extension et réhabilitation : 2.000.000 € HT
  - Subvention Etat - DETR ou DSIL 2024 : 800.000 € HT
  - Subvention Région - (Contrat d'Aménagement Régional CAR) : 500.000 € HT
  - Subvention Département – (Fonds d'Aménagement Communal -FAC) : 300.000 € HT
  - Part communale : 400.000 € HT
- taux de subvention : 80 %

S'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier de demande d'aide financière ne soit déclaré complet et ait reçu un avis favorable de l'Etat.

- Dit que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au BP 2024, au chapitre 21.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

*Monsieur Morel a exposé tous les soucis rencontrés à l'école élémentaire et précise que l'école date de 1983 et qu'il y a beaucoup de fuites et multiples réparations à prévoir.*

*L'assemblée a posé la question de savoir s'il n'était pas préférable de démolir et de reconstruire l'école, mais Monsieur Morel précise que l'ossature et la charpente sont robustes.*

*Une réhabilitation complète est nécessaire.*

*La durée de la réhabilitation devrait durer un an à partir du moment où l'on reçoit les réponses des demandes de subventions.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

*Suite à une réunion au SIETOM, Virginie Brinjean informe l'assemblée que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, les collectivités doivent se conformer au droit européen et à la loi anti gaspillage de 2020 en mettant en place la collecte des biodéchets. Cependant, les communes ne sont pas encore prêtes. Un agent du SIETOM propose que la ville de Grisy-Suisnes soit désignée comme « ville test ». Cet agent viendra lors d'un prochain conseil pour nous fournir plus d'informations à ce sujet.*

*Madame Brinjean soulève un point concernant les impôts fonciers, notant que l'augmentation de cet impôt annoncée par le gouvernement est enregistrée sous la rubrique « commune » alors qu'il s'agit en réalité d'une augmentation de l'Etat. (Voir avec l'AMF 77).*

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 25.**

Le Maire  
JM Chanussot



La secrétaire  
Martine Emarre

